Les infrastructures de transport, piliers de la relance économique

2 août 2021

Auteur

André Vautour

Associé, Avocat

Comme plusieurs autres gouvernements, le gouvernement du Québec a décidé de miser sur les investissements en infrastructure en vue de contribuer à pallier les impacts de la pandémie de COVID-19 et favoriser la relance économique du Québec. Un nombre important de ces investissements seront effectués dans le secteur des transports et le gouvernement veut accélérer la réalisation de plusieurs projets de transport structurants pour la région du Montréal métropolitain.

Cet accent sur la construction comme moyen d'accélérer la sortie de crise s'inscrit dans un contexte de baisse d'intérêt marquée des entrepreneurs et des professionnels en construction pour les marchés publics de construction. Selon une étude récente de trois professionnels de Raymond Chabot Grant Thornton[1], effectuée pour le compte des six intervenants importants du secteur de la construction au Québec, ce désintéressement pour les marchés publics s'explique par un certain nombre de facteurs : des modalités de paiement mal adaptées, des clauses contractuelles peu attrayantes, des enjeux en lien avec le processus d'appel d'offres, la lourdeur de la gestion contractuelle et principalement pour les professionnels en construction, les plafonds aux taux horaires prévus dans les décrets gouvernementaux.

Le gouvernement du Québec est conscient de cette baisse d'intérêt pour les marchés publics de construction et, à la fin mars 2021, a déposé un plan d'action pour le secteur de la construction pour y faire face.

Quatre familles de mesures se retrouvent dans ce plan d'action. Tout d'abord, le gouvernement réitère, d'une part, sa volonté de devancer la réalisation d'un certain nombre de projets prévus dans le plan des infrastructures du Québec et, d'autre part, mettre en œuvre ce plan de manière plus efficace. La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* présentée en juin 2020 et adoptée en décembre 2020, soit avant même le dépôt du plan d'action, s'inscrit dans cette veine. Les deux autres familles de mesures prévues au plan d'action visent à mettre en place des solutions pour réduire la pénurie de main d'œuvre dans l'industrie de la construction et à favoriser l'augmentation de la productivité de l'industrie.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.

La *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* vise environ 180 projets, dont un grand nombre en matière de transport, de santé et services sociaux et d'éducation.

La loi vise en particulier plusieurs projets de transport structurant dans la région du Montréal métropolitain. Notons, en particulier, les projets structurants de transport collectif électrique pour relier l'est, le nord-est et le sud-ouest de Montréal au centre-ville (ce qui comprend le REM de l'Est et la première phase de la ligne rose du Métro), l'amélioration des accès au Port de Montréal, la reconstruction du pont de l'Ile-aux-Tourtes, le tramway de Longueuil, le prolongement du REM vers Laval et la mise en place d'un service de bus rapides à Laval.

Les mesures prévues dans la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* s'articulent autour de quatre grands axes. Tout d'abord, le processus d'expropriation des immeubles requis pour la réalisation d'un projet est simplifié. Deuxièmement, en matière environnementale, un certificat d'autorisation ne sera pas requis quant à certains projets et, pour d'autres, la procédure d'étude du projet par le BAPE est simplifiée. Un processus accéléré d'autorisation d'occupation du domaine de l'État est prévu pour les projets où cette occupation est nécessaire. Enfin, on prévoit certains allégements quant à l'obtention des autorisations municipales requises pour la réalisation des projets visés.

Des mesures extraordinaires s'imposaient pour faire face à la situation extraordinaire engendrée par la pandémie de COVID-19. On doit donc saluer les efforts du gouvernement québécois pour corriger les conséquences de cette pandémie. Cependant, la démarche choisie par le gouvernement n'est pas exempte de risques.

Ainsi, certaines critiques ont mis en garde le gouvernement contre les risques de collusions possibles entre les soumissionnaires, lesquelles pourraient être favorisées par ce contexte d'accélération de la réalisation des projets. Pour réduire ce risque, la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* octroie des pouvoirs de surveillance accrus à l'Autorité des marchés publics, dont, dans des cas patents, le pouvoir de suspendre l'exécution d'un contrat.

Des craintes ont également été exprimées quant à la qualité des ouvrages construits, d'où l'importance de maintenir un régime de consultations publiques adéquat.

Finalement, les retards de paiement du gouvernement ont été soulevés, comme nous l'avons vu dans le rapport de Raymond Chabot Grant Thornton, mais également dans le cadre des consultations publiques qui ont précédé l'adoption de la loi. La loi tente de répondre, au moins partiellement, à ces critiques en rendant applicable à l'ensemble des projets qu'elle vise le projet pilote visant à faciliter le paiement des entreprises.

On peut espérer que la *Loi concernant l'accélération des projets d'infrastructure*, associée aux autres mesures annoncées par le gouvernement dans son plan d'action pour l'industrie de la construction, fera des infrastructures un fer de la relance économique du Québec alors que la fin de la pandémie de COVID-19 pointe à l'horizon.

Une version courte de cette publication a été publiée à titre de lettre ouverte dans La Presse. Cliquer ici pour la consulter.

1. Plante, Nicolas, Jean-Philippe Brosseau et Marie-Pier Bernard, *Consultation visant à évaluer le niveau d'intérêt des entrepreneurs et des professionnels envers les marchés publics*, Montréal, Raymond Chabot Grant Thornton, avril 2021, 85 p., voir en particulier les pages 17 à 34.

Copyright (c) Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.